

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

Elles sont consultables sur place au sein de l'établissement.

Notre établissement de soins est classé « **Centre Hospitalier Vétérinaire** », conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

Adresse : 14 Boulevard des Chênes 78280 Guyancourt

Téléphone : 01 39 53 17 17

Courriel structure : hopia@univet-veterinaire.com

SOCIÉTÉ D'EXERCICE ET RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Le **Centre Hospitalier Vétérinaire** UNIVET Guyancourt Hopia_____

Appartient à SAS **Univet** 427 avenue Font Roubert 06250 Mougins.

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

L'établissement est généralement ouvert :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
24H/24	24H/24	24H/24	24H/24	24H/24	24H/24

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

- Dr Sabine BOZON ASS _____, n°ordre 12345
- Dr Jean-Hugues BOZON ASS _____, n°ordre 12277
- Dr Etienne VANNUCCI ASS _____, n°ordre 28882
- Dr Romain LEFILLATRE SAL _____, n°ordre 28235
- Dr Chiara LAURENZA SAL _____, n°ordre 36893
- Dr Morgane JOLY SAL _____, n°ordre 37106
- Dr Stéphanie TOROK SAL _____, n°ordre 18600
- Dr Florian WUILLEMIN SAL _____, n°ordre 28889
- Dr Suzy VALENTIN SAL _____, n°ordre 19558
- Dr Solène NIEDERLENDER SAL _____, n°ordre 31322



- Dr Jeanne SERRE SAL _____, n°ordre 36996
- Dr Yassine BEN ABDENNEBI CCL _____, n°ordre 28438
- Dr Louise LERNO SAL _____, n°ordre 38815
- Dr Emilie PIERROT SAL _____, n°ordre 28862
- Dr Clara BACUS SAL _____, n°ordre 31794
- Dr Anthony BARTHELEMY SAL _____, n°ordre 20453
- Dr Axel CROIZON SAL _____, n°ordre 34107
- Dr Gaspard PAGEOT SAL _____, n°ordre 31890
- Dr Solène DIOP SAL _____, n°ordre 29695
- Dr Lucile ANGLADE CCL _____, n°ordre 33122
- Dr Christophe RODRIGUES SAL _____, n°ordre 37192
- Dr. Benjamin CASTRO, SAL _____, n°ordre 31961
- Dr Chloé BEAUFFENY CCL _____, n°ordre 40639
- Dr Adeline DECAMBRON SAL _____, n°ordre 23437
- Dr Valentine GILLARD SAL _____, n°ordre 41915
- Dr Juliette MORLAT SAL _____, n°ordre 41869
- Dr Vincent LEROY SAL _____, n°ordre 41916
- Dr Jean NICOLAZO SAL _____, n°ordre 41941
- Dr Timothé PLAN SAL _____, n°ordre 41826
- Dr Constance JOYET SAL _____, n°ordre 36080
- Mme Pauline CATTY _____, Titulaire du DEFV (5^e année)

Personnel non vétérinaire :

- Mme Marie Pruvot _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Edwige Leborne _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Chloé Robinot _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Claire Humbert _____, ASV Échelon ____ 3 ____
- Mme Aude Lemoigne _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Cécile Rousse _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Mathilde Lafuma _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Laura Godin _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Gwenaëlle Ropars _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Maurine Del Blanco _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Claire Mailliart _____, ASV Échelon ____ 3 ____
- Mme Camille Guesdon _____, ASV Échelon ____ 5 ____

- Mme Doriane Chicheri _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Sarah Boulanger _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Céline Courtial _____, ASV Échelon ____ 4 ____
- Mme Charlène Taillepiéd _____, ASV Échelon ____ 4 ____
- Mme Delphine Gameiro _____, ASV Échelon ____ 3 ____
- Mme Eloria Maraux _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Tiphonie Testu _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Cyrielle Opalka _____, ASV Échelon ____ 3 ____
- Mme Gwenaëlle Anin _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Clémence Neugnot _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Marie-Caroline Lacheny _____, ASV Échelon ____ 3 ____
- Mme Laura Böhm _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Flora Dufois _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Laure Gauthier _____, ASV Échelon ____ 3 ____
- Mme Sarah Fafard _____, ASV Échelon ____ 3 ____
- Mme Justine Teillet _____, ASV Échelon ____ 4 ____
- Mme Juline Broutin _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- M. Julien Fauchereau _____, ASV Échelon ____ 5 ____
- Mme Magalie Mattioda _____, Manipulatrice en radiologie ____ 3 ____
- Mme Mathilde Caroff _____, Etudiante vétérinaire
- Mme Albertine Demael _____, Etudiante vétérinaire
- Mme Lucie Tessier _____, Etudiante vétérinaire

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER VÉTÉRINAIRE

- Consultations de médecine générale par tous les docteurs
- Consultation de cardiologie par les Dr. Sabine BOZON, Dr. Yassine BEN ABDENNEBI, Dr. Louise LERNO
- Consultation et chirurgie orthopédique par le Dr. Jean-Hugues BOZON, Dr. Adeline DECAMBRON, Dr. Morgane JOLY, Dr. Romain LEFILLATRE
- Consultation d'oncologie et médecine interne par les Dr. Stéphanie TOROK, Dr. Florian WUILLEMIN, Dr. Suzy VALENTIN, Dr. Solène NIEDERLENDER, Dr. Jeanne SERRE
- Consultation de gestion de la douleur et anesthésie par le Dr. Chiara LAURENZA
- Consultation NAC par le Dr. Christophe RODRIGUES
- Consultation de neurologie par le Dr Solène DIOP
- Chirurgies de convenance, des tissus mous par le Dr. Jean-Hugues BOZON, Dr. Adeline DECAMBRON, Dr. Romain LEFILLATRE, Dr. Morgane JOLY
- Echographies abdominales par les Dr. Sabine BOZON, Dr. Yassine BEN ABDENNEBI, Dr. Emilie PIERROT, Dr. Clara BACUS, Dr. Stéphanie TOROK, Dr. Florian WUILLEMIN, Dr. Etienne VANNUCCI
- Echographies cardiaques par les Dr. Sabine BOZON, Dr. Yassine BEN ABDENNEBI, Dr. Louise LERNO
- Scanner par les Dr. Jean-Hugues BOZON, Dr. Yassine BEN ABDENNEBI, Dr. Emilie PIERROT, Dr. Adeline DECAMBRON, Dr. Romain LEFILLATRE, Dr. Clara BACUS

- Fibroscopie (vidéo-endoscopie) : Storz endoscopie, HD, rigide et souple par les Dr. Jean-Hugues BOZON, Dr. Stéphanie TOROK, Dr. Florian WUILLEMIN, Dr. Suzy VALENTIN, Dr. Romain LEFILLATRE, Dr. Solène NIEDERLENDER, Dr. Jeanne SERRE
- Radiographie par tous les docteurs
- Hospitalisations, Soins intensifs et transfusion par les Dr. Anthony BARTHELEMY, Dr. Etienne VANNUCCI, Dr. Gaspard PAGEOT, Dr. Lucile ANGLADE, Dr. Benjamin CASTRO, Dr. Axel CROIZON
- Cardiologie interventionnelle (chirurgie cardiaque non invasive) par les Dr. Sabine BOZON, Dr. Yassine BEN ABDENNEBI, Dr. Louise LERNO
- Chirurgie cardiaque à cœur ouvert et hybride (chirurgie cardiaque invasive) par les Dr. Sabine BOZON, Dr. Jean- Hugues BOZON, Dr. Yassine BEN ABDENNEBI, Dr. Adeline DECAMBRON, Dr. Romain LEFILLATRE
- Hémodialyse par les Dr. Anthony BARTHELEMY, Dr. Florian WUILLEMIN
- Traitements anticancéreux par les Dr. Yassine BEN ABDENNEBI, Dr. Stéphanie TOROK, Dr. Solène NIEDERLENDER, Dr. Jeanne SERRE
- Rééducation fonctionnelle, plateforme IMOOVE, laser par le Dr. Adeline DECAMBRON
- Analyses sanguines : Instruments du laboratoire IDEXX, ProCyte Dx, SediVue Dx, VetLab UA, Coag, Catalyst Dx, Catalyst, SNAPshot Dx, VetLab Station et l'EPOC, Kimmuno KITVIA.
- Délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques
- Liste non exhaustive

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Pendant les heures d'ouverture du **Centre Hospitalier Vétérinaire**, les animaux sont sous la surveillance de plusieurs vétérinaires et de plusieurs assistantes vétérinaires.

Le Centre Hospitalier Vétérinaire est ouvert 24h/24 - 7j/7.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, la continuité de soins est assurée par nos soins.

Le Centre Hospitalier Vétérinaire est ouvert 24h/24 - 7j/7.

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement traitées sont les chiens, les chats et les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) : petits mammifères (lapins, hamsters ...), oiseaux, reptiles.

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les bovins.

Une liste des vétérinaires à même de leur donner des soins, gérée par le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires d'Île-de-France, est disponible 24h/24 à l'adresse suivante : www.veterinaire.fr/

CONDITIONS TARIFAIRES

Une grille tarifaire est affichée en salle d'attente pour les actes de convenance en médecine et chirurgie générales ainsi que pour les actes d'imagerie les plus courants.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du Client.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, il donne lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers est remis au Client, chaque dépassement de paliers donnant lieu à une nouvelle acceptation du Client.

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au Client. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le Vétérinaire et le Client. Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée. Un avoir pourra être établi en cas de restitution d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois.

Un paiement en 3 fois est disponible par carte bancaire via la procédure TOP 3. Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1 fois $\frac{1}{2}$ le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client de tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : Médiateur de la Consommation de la Profession de Vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Immeuble Le Baou, 262 avenue Sainte Marguerite, 06200 NICE (04.93.80.70.46).

RCP

Contrat numéro 59975505 Allianz
I.A.R.D 1 Cours Michelet CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R 242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995, étendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Tous les stagiaires signent un « engagement de confidentialité ». Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Docteur-Vétérinaire Sabine BOZON.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au Client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

Les visites sont possibles sur rendez-vous qu'après accord du vétérinaire.

L'accès aux urgences se fait par la porte d'entrée dédiée hors des horaires d'ouverture classiques.

Les sorties des animaux hospitalisés se font du lundi au dimanche (y compris les jours fériés).

RUPTURE DU CONTRAT DE SOINS – COMPORTEMENTS ET INCIVILITÉS

En dehors des cas prévus par l'article R.242-48 alinéa V du code rural et de la pêche maritime, le Centre Hospitalier Vétérinaire se réserve la possibilité de refuser tout client qui :

- Se rend coupable d'incivilité, insultes, menaces, cris, diffamation à l'oral et à l'écrit,
- Manifeste un comportement violent, inapproprié ou inadapté,
- Formule une demande heurtant la conscience du vétérinaire,
- Ne serait pas venu à plusieurs rendez-vous sans avoir pris soin d'annuler,
- Présente un dossier débiteur (défaut de paiement),
- Ne tient pas son animal dans des conditions permettant d'assurer la sécurité physique du personnel ou refuse les moyens de contentions proposés et/ou les consignes données.

Toute incivilité, agression verbale ou physique à l'égard du personnel est susceptible de constituer une infraction punie par la loi. Tout comportement assimilé donnera lieu à une plainte auprès du commissariat, à une déclaration d'incivilité auprès de l'Ordre des Vétérinaires et à une rupture immédiate du contrat de soin. Le client ne sera plus accepté au Centre Hospitalier Vétérinaire.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Lorsqu'un animal errant est amené au Centre Hospitalier Vétérinaire par un tiers, une recherche d'identification est effectuée afin de rechercher et de contacter l'éventuel propriétaire. En cas d'absence d'identification, la police municipale est alertée pour venir chercher l'animal à la clinique.

En dehors de la nécessité de soulager la souffrance animale, le vétérinaire orientera la tierce personne présentant lesdits animaux vers la Mairie qui reste seule en charge de la gestion des animaux en divagation dans sa commune.

Pour les espèces sauvages, seul le CEDAF (Centre d'Accueil de la Faune Sauvage) est habilité à les hospitaliser et à en prendre soin. Pour des raisons légales et sanitaires, nous ne pouvons en aucun cas garder ces animaux. Le CEDAF peut être contacté selon les modalités indiquées sur faune-alfort.org/

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès du patient, nous pouvons, si la législation le permet et si le Client le souhaite, restituer le corps à des fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société Esthima (anciennement Incinériss) l'incinération collective ou individuelle du corps.

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du Client.